

Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Séance du 23 janvier 2014

Ordre du jour

1. Comité de concertation Gouvernement fédéral Gouvernements des Communautés et des Régions.
2. Relations avec le Parlement de la Communauté française.
3. Avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la politique criminelle et à la politique de sécurité.
Première lecture
4. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 22 juillet 1996 portant statut des agents des services du Gouvernement de la Communauté française en ce qui concerne le maintien en activité au delà de 65 ans.
Deuxième lecture
5. Avant-projet d'arrêté déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes d'enseignement supérieur étrangers aux diplômes d'enseignement supérieur de type court et de type long délivrés en Hautes Ecoles en Communauté française.
Première lecture
6. Avant-projet d'arrêté fixant la procédure de désignation des membres du Conseil d'administration des universités organisées par la Communauté française.
Première lecture
7. Projet d'arrêté fixant les règles d'établissement et de présentation des budgets et comptes des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française.
Seconde lecture
8. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 15 mars 1999 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les Services d'accueil et aide éducative.
Seconde lecture
9. Appel à projets concernant l'octroi de subventions aux services agréés leur permettant de constituer un fonds de réserve destiné à l'octroi de garanties locatives et de frais de première installation aux jeunes mis en autonomie par décision du Conseiller de l'aide à la jeunesse, du Directeur de l'aide à la jeunesse ou du Tribunal de l'aide à la jeunesse.
Modification de la décision du 19 juillet 2011 concernant l'utilisation du crédit variable de l'aide à la jeunesse.

Lecture unique

10. Projet d'arrêté fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale et de son secrétariat permanent.

Troisième lecture